REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5671.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190085-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES
PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES
REMISES GRACIEUSES DE DETTES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 octobre 2002 relative à la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu les délibérations du Conseil Général du 12 juillet 2007 et du 18 décembre 2008 relatives à la mise en œuvre de la Prestation de Compensation du Handicap,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission Permanente, article 26,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de refuser les remises gracieuses des dettes contractées envers le Département des Yvelines pour des familles et des personnes dont les références des titres dus figurent en annexe de la présente délibération, à diffusion restreinte.

Charge M. le Président du Conseil Départemental de la notification de ces dispositions aux familles et personnes concernées.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.